

ARRETE n°A2019-336 en date du 1^{er} mars 2019

Objet : Mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villejuif

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 et L.5219-2 et suivants ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, modifiée ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement public territorial 12 dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération du Conseil de l'Etablissement Public Territorial 12 Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont en date du 26 janvier 2016 portant poursuite des procédures relatives aux plans locaux d'urbanisme engagées par les communes membres ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-43, L. 153-60, R. 151-51, R 151-52 et R. 153-18 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villejuif :

- Approuvé par délibération du Conseil municipal de Villejuif en date du 16 décembre 2015 ;
- Modifié par délibération du Conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 26 juin 2018

Vu l'arrêté préfectoral n°2018/3846 du 21 novembre 2018 portant approbation du plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018/4043 du 7 décembre 2018 instituant des servitudes d'utilité publique sur le site, anciennement exploité par la société SAFI, situé à Villejuif, 40 boulevard Maxime Gorki ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018/4121 du 14 décembre 2018 établissant, au profit de la Société du Grand Paris, une servitude d'utilité publique en tréfonds nécessaire à l'établissement, l'aménagement, l'exploitation et l'entretien du tunnel ferroviaire de la ligne 15 rouge Sud (tronçon Pont de Sèvres / Noisy-Champs) du métro souterrain du réseau de transport public du Grand-Paris sur le territoire de la commune de Villejuif ;

Considérant qu'il convient de procéder à la mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villejuif, afin d'y annexer :

- Les servitudes d'utilité publique sur le site, anciennement exploité par la SAFI, du 40 boulevard Maxime Gorki à Villejuif ;
- Le plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne ;
- La servitude d'utilité publique en tréfonds nécessaire à l'établissement, l'aménagement, l'exploitation et l'entretien du tunnel ferroviaire de la ligne 15 rouge Sud (tronçon Pont de Sèvres / Noisy-Champs) du métro souterrain du réseau de transport public du Grand-Paris sur le territoire au bénéfice de la Société du Grand Pars ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2016, l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre est compétent en matière de plan local d'urbanisme intercommunal ;

Considérant que la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme est effectuée à chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes dudit plan prévu aux articles L. 151-43, R. 151-51 à R. 151-53 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'un arrêté du Président de l'Etablissement Public Territorial compétent en matière de plan local d'urbanisme intercommunal constate qu'il a été procédé à la mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme ;

Arrête

Article 1^{er} : Les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villejuif sont mises à jour à la date du présent arrêté par l'adjonction :

- Des servitudes d'utilité publique sur le site, anciennement exploité par la SAFI, du 40 boulevard Maxime Gorki à Villejuif ;
- Du plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne ;
- De la servitude d'utilité publique en tréfonds nécessaire à l'établissement, l'aménagement, l'exploitation et l'entretien du tunnel ferroviaire de la ligne 15 rouge Sud (tronçon Pont de Sèvres / Noisy-Champs) du métro souterrain du réseau de transport public du Grand-Paris sur le territoire de la commune de Villejuif au bénéfice de la Société du Grand Paris ;

Article 2 : La mise à jour sera effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie de Villejuif ainsi qu'au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
- Affichage pendant une durée d'un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de Villejuif.

Article 4 : Monsieur le Maire de Villejuif et Monsieur le Directeur général des services de l'EPT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Monsieur le Directeur de l'Unité départementale du Val-de-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France (Service de l'urbanisme et du bâtiment durable (PCAJ) et Service de la planification et de l'aménagement durable (MT T12)).

A Orly, le 1^{er} mars 2019

Le Président de l'Etablissement
Public Territorial,
Michel Leprêtre



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Notifié le :

Envoyé en préfecture le : 15/03/2019

Affiché le : 18/03/2019